

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Ellsabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr.,
 rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie},
 rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 40 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département. . . . 1 an, 42 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Bulletin administratif.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

Examen des Candidats aux bourses impériales
 et communales dans les Lycées et Collèges.

LE PRÉFET de la Loire chevalier de la Lé-
 gion-d'honneur,

Donne avis,

Qu'en exécution du décret du 7 février 1852,
 et des arrêtés de M. le Ministre de l'Instruc-
 tion publique et des cultes, des 9 dudit mois
 et 21 mai 1853, la commission chargée d'exa-
 miner les candidats aux bourses impériales et
 communales se réunira à St-Etienne, le lundi
 14 avril 1856, à dix heures du matin, dans
 une des salles de l'hôtel-de-ville.

Les familles des candidats doivent les faire
 inscrire du 23 au 30 mars, au secrétariat
 de la Préfecture, à Saint-Etienne (2^{me} divi-
 sion), en produisant les pièces suivantes :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;
 2° Un certificat de bonne conduite délivré
 par le chef de l'établissement où le candidat a
 commencé ses études, s'il a commencé ses étu-
 des, s'il a déjà suivi des cours primaires ou se-
 condaires.

Pour être admis à l'examen, les candidats
 doivent avoir neuf ans accomplis, et n'avoir
 pas plus de dix-sept ans.

Les familles trouveront dans les mairies et
 dans les sous-préfectures une note indicative
 des conditions et des formalités à remplir pour
 l'obtention des bourses, en exécution du décret
 7 février 1852. (Cette note est insérée au Re-
 cueil administratif de la Préfecture, n° 22 de
 1855, page 452.)

A St-Etienne, le 4 mars 1856.

Pour le Préfet de la Loire en tournée :
 Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire
 Général, délégué: BARBAN.

— Un arrêté de M. le Préfet de la Loire,
 prescrit l'obligation, de la part des concession-
 naires de mines du département, d'adresser à
 la Préfecture, avant le 1^{er} mai prochain, la
 déclaration du revenu net imposable de leur
 exploitation pendant l'année 1855, pour servir
 de base à l'impôt de l'exercice 1856.

Cet arrêté que nous ne pouvons donner *in*
extenso, est à la date du 6 mars courant.

Un décret, inséré au *Moniteur* porte que les
 anciennes monnaies de cuivre cesseront d'avoir
 cours légal et forcé, savoir :

Les pièces d'un liard et de deux liards et les
 pièces d'un centime à la tête de Liberté, le 4^{er}
 juillet prochain ;

Les pièces d'un sou et deux sous et les pièces
 de cinq et de dix centimes à la tête de Liberté,
 le 4^{er} octobre suivant.

Jusqu'aux époques ci-dessus fixées, ces mon-
 naies seront reçues en paiement de droits et de
 contributions publiques, ou échangées successi-
 vement contre d'autres espèces aux caisses et
 suivant le mode et les proportions déterminées
 par l'administration.

A l'occasion de la naissance du Prince Impé-
 rial, S. M. l'Empereur a daigné ordonner
 qu'une somme de cent mille francs, prélevée
 sur les fonds de la Liste Civile, serait répartie
 entre les bureaux de bienfaisance des princi-
 pales villes et communes où sont situés des
 Domaines de la Couronne.

Par décision en date du 16 de ce mois, et à
 l'occasion de la naissance du Prince Impérial,
 l'Empereur a accordé, sur les fonds de la Liste
 Civile :

Une somme de 10,000 fr. à la caisse de se-
 cours de la Société des auteurs et compositeurs
 dramatiques ;

Une somme de 10,000 fr. à la caisse de se-
 cours de la Société des gens de lettres ;

Une somme de 10,000 fr. à la caisse de se-
 cours de l'Association des artistes dramatiques ;

Une somme de 10,000 fr. à la caisse de se-
 cours de la Société des artistes peintres, sculp-
 teurs, graveurs et dessinateurs ;

Une somme de 10,000 fr. à la caisse de se-
 cours de la Société des inventeurs et artistes
 industriels.

— D'après l'instruction de M. le ministre
 de la guerre, du 6 mars, la mise en route des
 jeunes soldats de la classe de 1855 devra s'ef-
 fectuer du 31 mars au 5 avril.

Bulletin local.

Roanne, le 25 mars 1856.

Ce n'est pas sans arrière-pensée que, dans
 notre précédent numéro, nous avons relaté
 le feuilleton de circonstance qu'on y a lu.
 Il a été tout d'a-propos. Nous nous faisons
 cette question : « Tirera-t-on cette année,
 dans ce mois et ce même jour peut-être,
 cent-un coups de canon ? »

La Providence et la belle Eugénie ont ré-
 pondu à la question. Un Prince est entré
 dans la vie pour le bonheur de la France,
 pour fermer l'ère des révolutions en conti-
 nuant la dynastie napoléonienne qui, tout
 d'abord, avait comprimé les passions déchaî-
 nées.

Oui, le canon des invalides a tonné ; le
 bruit en a retenti par toute la France, jus-
 que dans les antres caveaux de la cité
 carbonifère stéphanoise. A ce bruit, tous
 les grands corps de l'Etat, les Cours impé-
 riales, les fonctionnaires de tous rangs sont
 allés féliciter l'Empereur de cet heureux
 événement. Les plénipotentiaires au congrès
 s'y sont associés, les souverains de l'Europe
 et l'empereur Alexandre II lui-même ne
 sont pas restés en arrière : heureux augure
 d'une paix prochaine, de cette paix que tout
 le monde désire et qui fera fleurir bientôt
 l'industrie, le commerce et les arts. Déjà les
 tribunaux, les villes principales adressent
 aussi leurs félicitations et leurs vœux, dans
 la pensée d'un avenir prospère. Roanne,
 sans doute, montrera encore sa fidélité et
 son amour.

De leur côté, les poètes chantent sur tous
 les tons l'heureux avenir du Prince impé-
 rial. Nous cédon's à l'entraînement de citer
 ici une strophe de MM. Barthélemy et Méry :

Salut, enfant de l'Empire !
 Avant de combler l'espoir
 Du peuple aimant qui soupire
 Après l'instant de te voir,
 Souris à ta mère blonde
 Qui te contemple et t'inonde
 De sa splendide beauté ;
 Souris au père idolâtre
 Qui t'a construit un théâtre
 Digne de ta royauté.

Quant à nous, nous ne répéterons que
 ce vers de Virgile, qui semble arriver à
 propos :

Pacatumque reget patriis virtutibus orbem.

Oui, cet auguste enfant, élevé sous les
 yeux de son père, héritier de son nom, de
 son trône, et profitant des leçons de sa sa-
 gesse et de ses autres vertus, sera appelé un
 jour à régler les différends qui pourraient
 s'élever encore dans l'Europe pacifiée par
 Napoléon III. . . .

J. Chorgnon.

L'Empereur a daigné, à l'occasion de l'heu-
 reuse délivrance de S. M. l'Impératrice, et sur
 la proposition de S. Exc. le garde des sceaux,
 ministre de la justice, accorder 805 grâces à
 des détenus de bagnes, maisons centrales et
 autres prisons de l'Empire, condamnés pour
 crimes ou délits communs et qui se sont signa-
 lés par leur repentir et leur soumission.

De nombreuses amendes ont, en outre, été
 remises à des délinquants nécessiteux.

Par décret impérial du 16 de ce mois, am-
 nistie pleine et entière a été accordée quant
 aux peines pécuniaires et à celles de l'emprison-
 nement prononcées ou encourues pour tous
 délits ou contraventions en matière de douane
 et de contributions indirectes, de forêts, de
 pêche ou de chasse, commis antérieurement
 à la date dudit décret.

A l'occasion de l'heureuse délivrance de S.
 M. l'Impératrice, de nombreuses grâces ont été
 accordées par l'Empereur aux condamnés
 militaires.

669 soldats détenus dans les pénitenciers et
 les prisons, ainsi que dans les ateliers du bou-
 let et des travaux publics, ont obtenu grâce
 entière.

86 condamnés ayant appartenu à l'armée et
 subissant la peine des travaux forcés, de la
 réclusion ou des fers, ont aussi été l'objet de
 grâces ou de réductions de peines.

Enfin, il a été accordé remise du restant de

leur peine ou d'une partie de leur peine à 20
 individus condamnés par les conseils de guerre
 pour des faits insurrectionnels.

Par décision du 17 mars 1856, l'Empereur,
 sur la proposition de l'amiral ministre secrétaire
 d'Etat de la marine et des colonies, a daigné
 faire remise ou accorder des réductions de
 peine à 50 détenus condamnés à diverses pei-
 nes par les tribunaux de la marine, et qui ont
 été jugés dignes de participer aux effets de la
 clémence de S. M.

Par décret impérial, en date du 17 mars
 1856, rendu sur la proposition du ministre se-
 crétaire d'Etat au département de l'agriculture,
 du commerce et des travaux publics.

Il est accordé une amnistie pour tous délits
 et contraventions commis antérieurement à ce
 décret, en matière de grande voirie et de police
 de roulage.

UN INCENDIE.

Mardi dernier, entre trois et quatre heures
 du matin, le feu a éclaté dans une dépendance
 de la maison Lacollonge, située à Roanne, rue
 Poissons. Aussitôt les cris sinistres de *Au feu !*
 se sont fait entendre et le tambour à son
 tour a fait résonner le son lugubre de la
 générale.

M. Tilloy, directeur du gaz, voisin avisé,
 s'est empressé de faire arriver sur les lieux sa
 pompe particulière et, comme la rue Poissons
 était dans une profonde obscurité, il a fait allu-
 mer les réverbères à gaz. Le jet de sa pompe
 a eu pour résultat d'éteindre le feu qui avait
 atteint une maison voisine.

Bientôt les pompes de la ville sont accourues
 avec une foule considérable de citoyens ; mais
 elles n'ont pu fonctionner de suite, faute
 d'eau. Des reproches ont été adressés à tort à
 cette compagnie de citoyens honorables qui,
 disait-on, arrivaient trop tard et n'avaient pas
 leurs agrès en état. Un de leurs chefs nous a
 prié de répondre que les pompes n'étant pas
 placées dans un endroit central, il faut du
 temps pour s'organiser et arriver, sur les lieux ;
 que les boutasses construites pour avoir au
 besoin des dépôts d'eau, ne sont point encore
 appropriées à leur but.

Des chaînes ont été organisées aussi promp-
 tement que possible, une d'elles a été poussée
 jusqu'à la rivière de Renaison ; c'est alors qu'on
 a vu que les pompes pouvaient bien manœu-
 vrer : aussi, ont-elles bientôt circonscrit l'in-
 cendie dans son foyer ; néanmoins une écurie,
 une remise, et un appartement renfermant des
 paniers appartenant au locataire Boivin, van-
 nier, ont été la proie des flammes.

La perte occasionnée par ce sinistre est
 évaluée à 4,000 francs pour le propriétaire et
 à 6,000 francs pour le locataire, sans compter
 un bon nombre de paniers retirés de l'incendie
 et une voiture des mêmes marchandises parties
 pour Saint-Etienne, demi-heure avant la ma-
 nifestation du feu.

Le bâtiment et la marchandise étaient as-
 surés à la compagnie le *Phénix*.

Cet événement est attribué à l'imprudence
 des nommés Brifard et Lacroix qui sont allés
 dans l'écurie pour panser le cheval et charger
 les marchandises sur la voiture, sans avoir la
 précaution de mettre leur chandelle dans une
 lanterne.

Aux premiers cris, sont arrivés M. le commis-
 saire de police et tous ses agents, M. le pro-
 cureur impérial et son substitut, M. Saereste,
 capitaine de gendarmerie et les brigades sous
 ses ordres. Nous y avons remarqué M. Lorette,
 sous-préfet, bon nombre de prêtres et de frères
 des écoles chrétiennes, M. Mathevet, principal
 du Collège et quelques élèves ; M. Vial, adjoint
 et divers autres fonctionnaires. En général tout
 le monde a fait son devoir ; et disons-le ici à
 la louange de notre population, en pareille cir-
 constance, il y a toujours zèle et affluence con-
 sidérable de concitoyens.

Nous devons ici une mention particulière à
 deux jeunes filles pour leur dévouement con-
 stant pendant la durée du danger. L'une d'elle
 s'appelle Julie Demure, âgée de 20 ans, repa-
 seuse, rue Neuve-des-Bourrassières, et l'autre
 Anne Duverger, son apprentie, âgée de 14 ans.

— Jeudi dernier, malgré une petite pluie froide
 et pénétrante, une foule considérable de fi-
 dèles encombraient les rues de notre ville comme si
 c'eût été un jour de foire, chacun se dirigeait
 vers les églises pour y faire ses stations du
 jeudi saint et admirer les repositifs avec un re-
 cueillement inusité. Ce concours de fidèles a

duré jusqu'à neuf heures du soir et même plus
 tard.

Le reposoir de l'église de Notre-Dame-des-
 Victoires a éprouvé aussi son sinistre. Un cierge
 a mis le feu à de riches draperies, objets telle-
 ment inflammables qu'ils ont bientôt été con-
 sumés. Une heure après, l'intérieur de l'église
 paraissait plongé dans une sombre douleur.

— Par ordonnance de S. Exc. le Garde des
 Sceaux, M. Mercier, conseiller à la cour impé-
 riale de Lyon, a été nommé pour présider les
 assises du 1^{er} trimestre de 1856, dans le dépar-
 tement de la Loire.

D'après une ordonnance de M. le premier
 président de la cour impériale de Lyon, les assi-
 ses s'ouvriront à Montbrison, le lundi, 31 mars
 courant, à 9 heures du matin.

Ont été nommés pour assister le président
 de ladite cour d'assises, MM. Lambert, vice-pré-
 sident, et Dorier, juge au tribunal de première
 instance de Montbrison.

Jurés ordinaires.

Soulier Pierre, fabricant de rubans à St-Etienne.
 Neyron Jacques, rentier à Roche-la-Molière.
 Faure-Bourgand, propriétaire à Saint-Jean-
 Bonnefonds.

Cherpin Jean-Benoît, proprié^{re} à Sevelinge.
 Glatard François, maire à Ecoche.
 Robin Jules, agent d'assurances à St-Etienne.
 Frécon Antoine, fabricant de rubans à Saint-
 Etienne.

Fessy Gaspard-Barthélemy, propriétaire à
 Chambœuf.

Buisson Pétrus, rentier à Saint-Etienne.
 Arbaud Jean-Claude-Dieudonné, percepteur
 à Bourg-Argental.

Lapra Jean, notaire à Feurs.
 Chaney fils aîné, Marius, négociant à Firminy.
 Chabannassy Melchior, rentier à St-Julien-en-
 Jarrét.

Desmales Pierre-Clément, propriétaire à Usson.
 Chevignon Jacques, propriétaire à Roanne.
 Sénéclausse Jean-Adrien, horticulteur à Bourg-
 Argental.

Masoyer Claude, fabricant à Charlieu.
 Traclet Louis, propriétaire à Jarnosse.
 Maillon Antoine, meunier à Montbrison.

Vassolle Jean-Baptiste, propriétaire à Néronde.
 Montagnier Philibert, propriétaire à Saint-
 Chamond.

Perret Mathieu, propriétaire à Chazelles-sur-
 Lyon.

Monchovet Jacques-François-Marius, adjoint
 à Bourg-Argental.

Chanut Jean-Louis, marchand de fer à Saint-
 Bonnet-le-Château.

Chaverot Denis, comptable à St-Etienne.
 Gervais Fidèle, directeur de mines à Outre-
 Furens.

Courtois Jean, docteur-médecin à Panissières.
 Janvier Vital, fabricant de rubans à St-Etienne.
 Roche Jean-Baptiste, notaire à Saint-Polgues.

Dumonceaux Benoit, propriétaire à Neulize.
 Rey Claude, fabricant de rubans à St-Etienne.
 Chantelot Jean, maire à Sail-sous-Couzan.

Guétat Hugues, propriétaire à Rive-de-Gier.
 De Brosse Hyppolyte, rentier à Salt-en-Donzy,
 Hue de la Blanche Victor, maire à Vivans.

Girodias François, propriétaire à Jeansaguères.

Jurés supplémentaires.

Autechaux Michel, rentier à Montbrison.
 Calmard Jean-Baptiste, propriétaire à Mont-
 brison.

Cluzet Jean, vétérinaire à Montbrison.
 Rochat Claude-Vital-Louis, propriétaire à Mont-
 brison.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE
De Roanne.

Audience du 18 mars 1856.

Clostre François, défaut d'éclairage d'une voiture de rou-
 lage. Amende, 1 fr.
 Pérard Claude id. id. 5 fr.
 M. Lagoutte, son maître, a été déclaré civilement
 responsable.
 Labrosse, stationnement de voiture sans nécessité 2 fr.
 M. Laroche, son maître, a été déclaré civilement
 responsable.
 Tressallon Pierre, même contravention. 4 fr.
 M. Subrin Pierre, son maître, a été déclaré civi-
 lement responsable.
 Bernard Claude, contravention à la police du rou-
 lage, pour avoir imprimé une mauvaise direc-
 tion à sa voiture. 6 fr.
 M. Marchand, avoué, défaut d'éclairage d'une voi-
 ture suspendue. 4 fr.
 Berry Bonaventure, pour avoir fait courir un
 cheval dans l'intérieur d'un lieu habité. 6 fr.
 M. Rimaud, son maître, a été déclaré civilement
 responsable.

Cognat Barthélemy, encombrement sur la voie publique. 2 fr.
Echasson pierre, établissement d'une loterie sans autorisation. 2 fr.
Barraud Jean-Marie, ouverture d'un café après l'heure. 1 fr.

— Aujourd'hui 23 mars, à 10 heures du matin, aura lieu à l'église paroissiale Saint-Etienne de Roanne, une messe en actions de grâces, suivie d'un *Te Deum*, pour remercier la Providence de la naissance du Prince impérial.

Tous les fonctionnaires publics et les légionnaires ont reçu des lettres d'invitation à cet égard.

SOCIÉTÉ ALIMENTAIRE.

MM. les actionnaires de la société alimentaire sont convoqués pour le dimanche 30 du courant, à 10 heures du matin, dans la salle de la mairie, à l'effet de nommer une commission administrative composée de quatorze membres, conformément aux articles 18 et 19 des statuts.

Chaque actionnaire recevra une lettre particulière qu'il devra présenter pour être admis.

Les membres de la commission organisatrice :

J. CLERJON, Maire de la ville de Roanne ; MIVIÈRE, Eug. RAFFIN, CHASSAIN, J. GUILLOU, Ch. DESHONS.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA VILLE DE ROANNE

La Société d'Agriculture de Roanne rappelle aux cultivateurs de l'arrondissement, qu'un concours universel d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles aura lieu à Paris, du 22 mai au 7 juin 1856 ; que des prix et des médailles seront décernés aux exposants des objets dont le mérite aura été constaté.

Seront admis à l'exposition les produits agricoles de toutes natures et de toute destination, étrangers et français, tels que :

Grains et Graines, tubercules et racines, fourrages, plantes industrielles, teilles, tinctoriales et autres, légumes et fruits de toutes espèces, etc.

Laine, plume, duvet, soie, beurre, fromage, miel, cire, sucre, féculs, vins, produits de distillerie, etc.

Conserves alimentaires et préparations économiques, etc. ;

Plants d'arbres, arbustes, etc.

Dans le but de faciliter les personnes qui auraient l'intention de prendre part à l'Exposition, la Société d'Agriculture de Roanne a décidé qu'elle se chargera de l'envoi, à ses frais, des produits agricoles qui lui auront été confiés, et qu'elle remplira en outre toutes les formalités relatives à leur exposition, en vertu d'un pouvoir, qui lui aura été conféré (toujours sans frais, par chaque exposant, d'après un modèle fourni).

Une Commission composée de MM. Rochard, Deshons et Auloge, a été composée à l'effet de recevoir les produits agricoles destinés à être envoyés à l'Exposition ; et c'est au siège de cette Commission, à Roanne, rue du Collège, n° 26, chez M. AULOGE, que les produits devront être déposés, d'ici au 5 avril.

Pour plus amples renseignements, on pourra s'adresser aux Membres de la Commission, réunis tous les mardis et vendredis, de 10 heures à 2 heures, chez M. Auloge.

Les membres de la Commission :

ROCHARD, — DESHONS et AULOGE.

QUANTITÉS APPROXIMATIVES A FOURNIR, POUR QUELQUES-UNS DES PRODUITS AGRICOLES.

A. Céréales, un double-décaltre environ de chaque espèce.

B. Graines fourragères et autres, colza, chanvre, pois, haricots, fèves, maïs, etc., quelques livres de chaque espèce.

C. Vins blancs, ou rouges, quelques litres de chaque.

D. Tubercules, tels que topinambour, pommes de terre, etc., un double-décaltre environ.

E. Racines, raves, navets, carottes, betteraves, etc., une douzaine au moins de chaque espèce.

F. Fruits des vergers, une demi-douzaine au moins de chaque espèce.

G. Laines, le poids d'une toison.

Pour tous les autres produits, la quantité nécessaire afin d'en montrer la qualité.

Voici la liste des éleveurs du département de la Loire qui ont obtenu des prix au concours d'animaux de boucherie qui a eu lieu il y a huit jours à Lyon,

1^{er} Prix. Bœufs de race nivernaise, à M. Serre, avec médaille d'or. 600 »

1^{er} Prix. Bœufs bourbonnais, à M. Serre, avec médaille d'or. 600 »

1^{er} Prix. Bœufs de races diverses, à M. Serre, avec médaille d'or. 600 »

1^{er} Prix. Bœufs de race comtoise, M. Thevenon, avec médaille d'or. 500 »

2^{me} Prix. Jeunes Bœufs, à M. Chambon, avec médaille d'argent. 600 »

2^{me} Prix. Bœufs de races bourbonnaises, à M. Thevenon, avec médaille d'argent, 500 »

2^{me} Prix. Bœufs de races étrangères, à M. Serre, avec médaille d'argent. 500 »

D'autres éleveurs du département, notamment M. Crélin, de Mably, ont aussi vu remarquer leurs produits.

— Le 19 courant, a eu lieu à Passy le concours général annuel d'animaux de boucherie. Dans les prix décernés aux concurrents, 6^{me} région, 2^e et 3^e catégorie de bœufs de quatre

ans et plus, M. Serre, de Montbrison, a obtenu deux 2^e prix ; pour le premier, une médaille d'argent et 700 fr., et pour le second, une médaille d'argent et 600 francs.

— Le Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne a adressé à sa Majesté l'Empereur ses félicitations, à l'occasion de la naissance du prince.

SIRE.

Les membres du conseil municipal de Saint-Etienne, organes de la population de cette ville, croient devoir témoigner à Votre Majesté les sentiments d'allégresse qu'a fait naître dans cette cité l'heureuse naissance d'un Fils, qui comble les vœux de la nation en assurant la durée d'une dynastie à laquelle sont si intimement liées la prospérité et la gloire de la France.

Ils vous prient d'agréer, Sire, avec leurs félicitations, l'hommage de leur profond respect.

L'empereur s'est fait rendre compte du nombre et de la situation des individus retenus encore en Algérie ou à l'étranger par suite de mesures politiques.

A la suite des événements de juin 1848, onze mille personnes avaient été condamnées, sous la république, à la transportation en Algérie ; par la clémence du Président, il n'en reste plus en Afrique que trois cent six.

En décembre 1851, 11,201 individus furent être transportés ou expulsés ; les grâces accordées par l'Empereur en ont réduit le chiffre à 4058.

A l'occasion de la naissance du Prince Impérial, Sa Majesté a décidé que l'autorisation de rentrer en France serait accordée à tous ceux qui déclareraient se soumettre loyalement au Gouvernement que la nation s'est donné, et s'engageraient d'honneur à en respecter les lois. Déjà, lors de l'inauguration de l'Empire, ce généreux appel avait été fait ; l'Empereur a ordonné qu'il fût répété de nouveau. Il n'y aura plus désormais hors du sol de la patrie que ceux qui se seront obstinés à méconnaître la volonté nationale et la monarchie qu'elle a fondée.

Le samedi 19 avril 1856, à une heure précise de l'après-midi, il sera procédé à l'hôtel de la sous-préfecture de Montbrison, à l'adjudication aux enchères, en sept lots, de diverses parcelles de terrains provenant de l'ancien chemin de fer de Montbrison à Montrond.

Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire* l'article ci-après sur la rixe qui a eu lieu à Vendranges, rixe que nous n'avons qu'effleurée dimanche dernier, faute de renseignements positifs.

Une collision sanglante, dont on ne connaît pas précisément l'origine, mais qui paraît avoir pris naissance dans l'antipathie qui existe depuis longtemps entre les ouvriers mineurs français et piémontais employés aux travaux du chemin fer à Vendranges, a éclaté dans la journée du 11, et s'est continuée dans celle du 12 du courant.

Dans la journée du 12, quelques Piémontais ont été assaillis dans leurs logements et des blessures assez graves, faites avec des couteaux poignards, en ont été le résultat.

L'autorité administrative et judiciaire, avertie de ce déplorable événement, s'est sur-le-champ transportée de Roanne à Vendranges, accompagnée des brigades de gendarmerie de Roanne et de Saint-Symphorien-de-Lay, et son attitude tout à la fois bienveillante et résolue, en a tellement imposé à cette multitude menaçante d'ouvriers égarés, que quelques instants après son arrivée sur les lieux, le calme se rétablissait.

Néanmoins la justice a dû faire son devoir ; une instruction a été commencée et de nombreuses arrestations ont été opérées.

L'énergie dont ont fait preuve dans cette circonstance M. Lorette, sous-préfet ; M. Berthaud, procureur impérial, et M. Favre-Gilly, son substitut, est digne des plus grands éloges. et c'est grâce à la conduite ferme et courageuse de ces magistrats, qu'il n'y a pas de plus grands malheurs à déplorer.

Le dévouement qui a animé la gendarmerie, commandée par M. Sacreste, capitaine, dans sa participation au rétablissement de l'ordre, dans cette circonstance, mérite aussi d'être signalé.

Il faut espérer que des scènes de ce genre ne se renouvelleront pas et que les mesures prises par l'autorité amèneront le résultat que l'on se propose d'atteindre, et les ouvriers français comprendront enfin que les Piémontais doivent être leurs frères sur les chantiers de travaux, comme ils ont été les frères de nos soldats sur le champ de bataille.

Nouvelles diverses.

Par décret impérial en date du 16 mars, M. Paul Dubois, chirurgien-accoucheur de S. M. l'Impératrice, a été promu au grade de commandeur de la Légion-d'honneur.

— Dans un récent marché de Thizy, les voleurs ont fait leur apparition d'une manière audacieuse. A midi, au moment où l'on allait se mettre à table à l'hôtel de l'Europe, le sieur Dubuis, teinturier à Montagny, déchargeait sa voiture qui était à la porte de l'hôtel ; pendant le trajet qu'il faisait pour aller à une chambre de l'hôtel,

un paquet de coton plié dans une bogue et pesant 16 kilogrammes lui a été volé.

Un peu plus tard, une pièce de toile de coton de déchet fut prise dans le corridor de la maison Champalle.

Cinq paquets de coton furent aussi volés sur une voiture allant de Thizy à la Chapelle-de-Mardore.

Quatre poules ont été volées à une pauvre fermière de la *voisinée* Golin, commune de Bourg-de-Thizy, et deux énormes lapins à son voisin.

Enfin on parle de beaucoup d'autres petits vols commis sans qu'on en puisse découvrir les auteurs.

— Nous lisons dans le *Moniteur de la Côte-d'Or*, sous la date de Dijon, le 9 :

« Aujourd'hui, l'un des quartiers de la ville a été mis en émoi par la découverte d'un trésor. On démolit dans la rue Monge une ancienne maison, et un amateur a acheté les différentes pierres de la façade qui, sculptées dans le style du xv^e siècle, présentent quelque intérêt artistique. Pendant que les maçons arrachaient une de ces pierres, une pièce d'or brilla aux yeux du propriétaire, et quelques coups de pic mirent au jour deux lingots d'argent et une certaine quantité de pièces d'or, au millésime de 1717 et 1752. Toutes sont dans un état parfait de conservation, bien qu'elles ne fussent enfermées dans aucun vase ni coffret. La somme totale de ce trésor s'élève à environ 4,000 fr.

« On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer l'ensevelissement de ce dépôt. Il pourrait bien se faire qu'il ne soit pas antérieur à l'époque où plusieurs de nos concitoyens émigrèrent. Peut-être encore devrait-on plus vraisemblablement, l'attribuer à la terreur causée par l'arrivée de Mandrin à Beaune vers le milieu du siècle dernier. On a également trouvé dans cette maison une lettre du duc d'Aiguillon adressée à un chanoine qui l'habitait. Les recherches continuent. »

— Le tribunal correctionnel de Lyon vient de consacrer deux longues audiences à un procès dirigé pour usure contre neuf délinquants, au nombre desquels figurent des personnes bien posées jusqu'ici dans le commerce.

De nombreux témoins, au nombre desquels figurent quarante-cinq militaires réengagés, ont été entendus.

Le prix du rengagement est fractionné en trois paiements inégaux. Cette année, ce prix étant de 2,800 fr., 700 fr. sont payables au jour du contrat, 500 fr. après l'entrée au corps et les 1,500 fr. restants à la libération.

Un sieur D..., spéculant sur la facilité des remplaçants à dépenser leur argent dans les premiers jours de leur engagement, avait organisé un prétendu comptoir d'escompte dans le but de leur venir en aide en leur permettant de toucher tout de suite les 500 fr. payables après leur entrée au corps. D... leur faisait souscrire ses billets payables au jour où l'officier payeur leur solderait la deuxième partie de leur prime, mais en leur escomptant ces billets, il avait soin de retenir comme salaire 15 0/0 des sommes souscrites. La deuxième partie de la date des billets, ce chiffre de l'escompte s'élevait ainsi facilement à 55 et 40 0/0.

M. Lagrevol, substitut du procureur impérial, a soutenu la prévention.

Parmi les neuf prévenus, quatre ont été acquittés : D... et M..., principaux instigateurs des opérations de la *Banque militaire* ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement et à 400 fr. d'amende ; leurs co-prévenus à l'amende seulement.

Gazette de Lyon.

UNE FEMME COURAGEUSE.

M. le maire de Viverols rend compte en ces termes d'un trait de courage et de présence d'esprit qui a eu lieu dans la commune de Sauvessanges, voisine de celle de Viverols.

« Les sieurs Gery fils, armé d'un fusil, Antoine Roure et le maréchal ferrant de Sauvessanges, s'étaient mis à la poursuite d'un chien hydrophobe.

» Marie Chabrier, âgée de 40 ans, femme de Pierre Roure, meunier au Moulin du Chez, distant de 600 mètres de Cohande, était avec cinq de ses petits enfants dans sa cuisine. En entendant tout-à-coup le bruit des traqueurs, en voyant leurs armes, elle comprend vite qu'ils poursuivent quelque animal dangereux. Au même instant, elle voit le chien à six pas d'elle. Son premier mouvement est de chercher à lui fermer la porte, mais d'un bond il s'élançait près d'elle. Elle le saisit alors au cou d'une main courageuse, l'étreint de toutes ses forces, et parvient ainsi à dompter les mouvements violents et les efforts qu'il fait pour la mordre. Cependant ses cris sont entendus de son mari occupé dans le moulin ; il s'arme d'une barre de bois et en frappe violemment la tête de l'animal, sa femme le tenant toujours.

« Bien des malheurs seraient sans doute arrivés sans l'intrépide courage de cette femme. »

— Le *Moniteur de l'Indre* reçoit la curieuse note qui suit :

« Hier vers quatre heures, une nuée de corbeaux est passée au-dessus de Château-roux : elle se dirigeait vers l'Est. Il y en avait plus de deux milliers. Ils paraissaient inquiets, agités, ils se sont tenus pendant un assez long espace de temps entre le pont de pierre et le vieux pont, se livrant à de grands débats, montant en spirale, descendant en flèche, se

formant en lozanges, en escouades, en bataillons, et croassant d'une façon désespérante. Ils étaient encore sous l'impression du combat meutrier auquel ils s'étaient livrés non loin de notre ville. Ils venaient de loin et ils étaient sans doute affamés, car voici ce qui s'est passé dans un champ qui borde la route de Château-roux à Vendouvres. Un chien de ferme dormait au soleil, les corbeaux se précipitent sur lui et l'envolent. Ce fut pour le quadrupède un douloureux réveil. La gente ailée tint bon, s'acharnant sur le pauvre animal qui ne put crier, car il eut bientôt les yeux crevés. A ses cris de détresse, le fermier accourut, armé d'une fourche. Il était trop tard, les oiseaux carnivores n'attendaient pas ce nouveau combattant, ils prirent leur vol en laissant six des leurs sur le champ de bataille.

« Le chien du berger ne survécut pas à la lutte héroïque qu'il avait soutenue seul contre deux ou trois mille corbeaux. Il mourut aux pieds de son maître. »

— Les généraux Canrobert, Randon et Bosquet ont été élevés à la dignité de maréchaux de France.

ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE

OU

JOURNAL DE TOUT LE MONDE,

SOUS LA DIRECTION DE

M. l'abbé MULLOIS

Paraissant tous les samedis

Et formant à la fin de chaque année un fort Volume grand in-8° sur 2 colonnes.

On s'abonne à Paris, 60, rue du Bac, ou passage Sainte-Marie, 2 bis. Pour un an, 5 fr., six mois, 2 fr., trois mois, 1 fr. 25 c. — Etranger, 8 fr.

Jusqu'ici le savant a presque toujours écrit pour le savant ou pour les classes élevées : on a trop visé à la renommée et à la fortune. Un million d'hommes environ ont agi comme s'ils s'étaient dit : LA FRANCE C'EST NOUS. Cependant le peuple sait lire, nous avons dans nos villes au moins douze cent mille ouvriers très-intelligents sans parler de deux ou trois millions de travailleurs des champs. Voilà pourtant un public qui ne laisse pas de mériter qu'on s'en occupe un peu ; nous avons voulu contribuer pour une petite partie à combler cette lacune par une publication uniquement destinée au peuple des villes et des campagnes.

L'Encyclopédie populaire sera à la fois un journal hebdomadaire et une encyclopédie proprement dite. Elle paraîtra tous les samedis en une feuille grand in-8° à deux colonnes. Le quart formera un petit journal, qui contiendra surtout des faits, beaucoup de faits et pas du tout de politique... Le temps présent, la charité du peuple et des riches, les améliorations pratiques, la guerre d'Orient, la misère des pauvres nous en fourniront en abondance ; la morale en sortira d'elle-même.

Quant à l'Encyclopédie, qui formera un volume chaque année, son but sera de donner par ordre alphabétique une idée nette, précise, saillante et pratique de toutes les questions qui intéressent le peuple, et de faire de cet homme du peuple, quel qu'il soit, un bon travailleur, un honnête homme, un chrétien. Ici encore des faits et même des gravures viendront expliquer les idées. Le petit journal sera le pain quotidien des âmes, l'Encyclopédie sera la réserve pour l'avenir.

Dieu nous garde de vouloir insinuer à quelqu'un d'ambitieuses pensées ; au contraire, nous chercherons à faire aimer à chacun sa position, à l'améliorer, à en tirer le meilleur parti possible, à s'y attacher et y attacher ses enfants ; aussi nous publierons dans notre Encyclopédie de petits manuels professionnels : manuel d'économie domestique, manuel d'agriculture, sans oublier de détourner l'homme des champs de pousser son fils à une condition plus élevée, ou le jeter à la terrible chance du séjour dans les villes : nous apprendrons à tous à estimer leur position sociale, à en comprendre la dignité, à se respecter eux-mêmes pour respecter ensuite tout ce qui est respectable.

Tout le monde bientôt sait lire ; c'est un fait ; mais la science confuse ou la demi-science est fatale, elle chasse le bon sens exquis du peuple et ne le remplace jamais. Il faut donc lui donner une notion complète, exacte de chaque chose : il est environné de tant de préjugés, d'idées fausses, de superstitions ! Le peuple sait-il bien toujours le sens des mots qu'il entend même prononcer en chaire ? sait-il bien ce que c'est qu'Israël, le grand Apôtre, les saints Péres (1) ?

L'ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE coûte deux sous par semaine, rendue à domicile ; l'ouvrier boira un petit verre de moins, ce sera tout juste la somme ; et voilà pour lui de quoi s'instruire et passer un bon dimanche en famille. Puis le riche propriétaire la donnera aux personnes qui l'entourent, aux fortes têtes de l'endroit, aux gens qui lisent et parlent ; le bon chef d'usine, et il y en a plus qu'on ne pense, la fera connaître, la donnera même à ses ouvriers. Le curé (les curés ne sont pas riches) le curé s'entendra avec son instituteur et un brave laboureur ; voilà un arsenal de bonnes idées dans sa paroisse, pour le peuple et pour d'autres encore ; le vicaire là où il y un vicaire, en fera autant avec le garde champêtre, et le vieux soldat qui aime la lecture, en voilà deux, etc. ; de cette façon seulement cinquante mille exemplaires arrivent chaque dimanche dans toutes les parties de la France.

AUX DAMES (Grande diminution de prix offerte aux trois mille premières abonnées nouvelles) — LA FRANCE ÉLÉGANTE, journal des Dames et des modes parisiennes que dirige depuis trois années M^{me} la comtesse DASH, dont le nom seul est une garantie littéraire et d'élégance. et qui est déjà depuis longtemps le premier, le plus luxueux, le plus complet et le moins cher de tous les journaux de Dames, vient encore de réaliser un nouveau progrès en associant ses abonnés aux bénéfices résultant pour elle de son tirage considérable. Elle publie toujours trois numéros par mois, soit trente-six par an, avec trente gravures de modes colorées, quinze planches de dessins de broderies par M. MILLE, notre premier dessinateur en ce genre ; quinze planches de patrons de grandeur naturelle pour robes, manteaux vêtements d'enfants), chapeaux, lingerie, par M. Vaillant, professeur de coupe ; quarante

morceaux de musique pour chant et piano et une multitude de dessins d'ouvrages de fantaisie en tapisserie, filet, crochet, tricot, etc., et depuis le 1^{er} mars elle ne compte plus, pour les départements, que :

Pour un an, 18 francs au lieu de 28. — 6 mois, 10 f. au lieu de 15. — 3 mois, 5 fr. 50 c. au lieu de 8. — Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois. Tous les journaux de modes mensuels coûtent 12 et 14 fr. par an.

LA FRANCE ÉLÉGANTE n'est étrangère à rien de ce que comprend dans son acception la plus étendue, ce mot magique : la Mode ! à rien de ce que ne peut ignorer une femme distinguée (Littérature, Beaux-Arts, Chronique des salons, Modes parisiennes, Travaux de Dames dans tous les genres) ; elle a de plus sur tous ses pareils, l'avantage précieux de s'adresser en même temps à tous les rangs, à toutes les fortunes, à toutes les classes de la société, et si sa place est marquée tout à la fois dans les salons du grand monde et dans les salons plus modestes où ne règnent pas moins le bon goût et la distinction, elle est aussi le guide indispensable de tous ceux dont l'industrie et le talent (Marchands de nouveautés, Modistes, Tailleurs en robes, Lingères, Brodeuse s'adressent au luxe et à l'élégance.

La Chronique des Salons est confiée à M^{me} la marquise de VAGNEUX dont les piquantes indiscretions sur le monde parisien ont fait pendant si longtemps les succès du journal la Mode.

Bretagne! chant héroïque, précédé d'une invocation, dont le sujet a été emprunté aux glorieuses pages de l'histoire de Bretagne, par M. le comte LOUEL, l'auteur de Près d'un Berceau, le Sommeil du Roi, Esclave et Reine, paraîtra avec le 5^e numéro d'avril.

Bureau: 50, rue des Jeûneurs, à Paris. — Envoyer franco au directeur, un bon sur la poste ou sur Paris (moyen le plus sûr), s'adresser aux messageries ou aux libraires.

Le cinquante-deuxième volume des Contemporains vient de paraître chez l'éditeur Gustave Havard. C'est la curieuse biographie de mademoiselle Georges, la grande tragédienne que toute l'Europe applaudit depuis le commencement de ce siècle. La prochaine notice écrite par M. Eugène de Mircourt sera consacrée à M. Hippolyte Castille, auteur de l'Histoire de la seconde République Française. En tête de ce volume sera reproduite une lettre de Louis Veuillot, adressée au Moniteur du Loiret, à propos de sa biographie, et suivie de la réponse de l'auteur des Contemporains. Sous presse, les biographies d'Odilon Barrot, d'Henry Murger et de Raspail.

Les Annales de la Colonisation algérienne étant par dessus tout une œuvre d'utilité publique, fondée pour faire connaître l'Algérie à la France, seront envoyées gratuitement et régulièrement à tous les journaux politiques de Paris et des départements qui en feront la demande par lettre affranchie, à l'administration de la Revue, rue de Provence, n° 5. Les Cercles et les Sociétés savantes, qui désiraient également en recevoir des livraisons, n'ont qu'à suivre la même voie ; ces livraisons et le prospectus détaillé de la publication leur seront immédiatement et gratuitement adressés.

LES EXPÉRIENCES comparatives faites par les médecins des hôpitaux de Paris, ont servi à constater l'efficacité du SIROP et de la PATE de NAFÉ et leurs supériorité sur tous les pectoraux. Ces préparations fortifient la poitrine, calment la toux et facilitent l'expectoration ; ne contenant ni acide ni opium, ils n'ont pas les inconvénients de la plupart des autres préparations. DÉPÔT à la pharmacie de M. Mercier, à Roanne.

Les personnes que la nature de leurs travaux, leur constitution, leur tempérament ou certaines maladies chroniques obligent à se purger souvent, trouveront dans le CHOCOLAT à la Magnésie de DESBRIÈRES, pharmacien des hôpitaux militaires, un purgatif certain, efficace et infiniment préférable aux eaux et limonades et autres purgatifs qui, sous forme de grains d'élixirs ou de pilules, IRRITENT l'estomac et portent atteinte à la santé. DÉPÔT à Roanne, chez M. Roubaud, pharmacien.

Rien de plus délicat comme odeur, de plus suave comme parfum que le COSMÉTIC, Vinaigre d'hygiène et de toilette qui, de l'avis des plus illustres chimistes de notre époque, parmi lesquels nous citerons le célèbre Orfila, est le seul Vinaigre qui réunisse au plus haut degré toutes les conditions d'hygiène, d'utilité et d'agrément ; son action sur la peau est douce et bienfaisante et lui donne de la fraîcheur sans l'irriter. DÉPÔT, à Roanne chez les principaux parfumeurs et coiffeurs.

ALIMENTATION DES ENFANTS. Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, pour développer leur force et favoriser leur croissance, les médecins de Paris, parmi lesquels nous citerons MM. Broussais, Baron, Blache, Chomel, Moreau, Fouquier, Andral et Alibert, recommandent spécialement le Racahout des Arabes de Delangrenier. Cet aliment composé uniquement de substances végétales et analeptiques est le SEUL qui ait reçu l'approbation de l'Académie de Médecine. DÉPÔT, à la pharmacie Mercier, à Roanne.

MAUX DE DENTS. — L'Eau du docteur O'MÉARA, médecin de Napoléon à Sainte-Hélène, calme et guérit à l'instant le mal de dents le plus violent et arrête la carie. La POUDRE DENTIFRICE, du même, blanchit les dents sans altérer leur émail, et aide à leur conservation en vivifiant et fortifiant les gencives. DÉPÔT, à la pharmacie de M. Mercier, à Roanne.

AVIS AUX VIGNERONS

— De toutes les substances qui peuvent servir à la conservation du bois, la plus efficace, et pour mieux dire, la seule efficace est le sulfate de cuivre.

Cette merveilleuse conservation du bois blanc employé comme échelas a des conséquences économiques extrêmement importantes. On sait combien pèse sur le mince budget des vignerons l'entretien des échelas, par suite de la nécessité pour eux d'employer exclusivement le chêne ou l'acacia. Grâce au sulfatage, les essences dures peuvent être remplacées par les bois blancs d'une valeur infiniment moindre. Les frais de culture de la vigne peuvent donc, dès à présent, diminuer dans des proportions considérables.

Reste à expliquer, maintenant, comment s'opère le sulfatage des échelas. On fait dissoudre dans un hectolitre d'eau contenue dans une futaie défoncée par un bout, deux kilogrammes de sulfate de cuivre ; on place dans ce tonneau les échelas debout serrés les uns contre les autres, le bout pointu en bas. On les y laisse quatre jours, puis on en met d'autres, et ainsi de suite, ayant soin de remplacer l'eau absorbée.

Le bois qu'on emploie, sapin saule ou peuplier, doit être nouvellement coupé, et avoir encore de la sève. Il est nécessaire aussi que les pointes des échelas soient faites avant l'immersion.

Cette observation est essentielle. Des essais faits d'après les indications qui précèdent, il résulte que des piqués de marronnier coupés depuis un an n'ont pris le sulfate que jusqu'à la hauteur immergée ; qu'au contraire des échelas de peuplier fraîchement coupés, se sont saturés jusqu'au faite, et sont ainsi garantis contre toutes altérations pendant un grand nombre d'années.

Annonces Judiciaires

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant exploit de l'huissier Grange-neuve, de Roanne, en date du dix-neuf mars mil huit cent cinquante-six, enregistré,

Le sieur Pierre Valfort, propriétaire-cultivateur, demeurant à Balbygny, lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e Verneret, avoué, sise à Roanne,

A fait signifier 1^o A dame Marie May, épouse du sieur Antoine Gazagne, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à Balbygny ;

2^o Pour la validité, audit Antoine Gazagne,

3^o Et à monsieur le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le dix mars mil huit cent cinquante-six, par monsieur Valette, commis-greffier, enregistré et expédié d'une copie collationnée et signée de M^e Verneret, avoué, d'un acte reçu M^e Simand et son collègue, notaires à Néronde, le onze février mil huit cent cinquante-six, contenant vente, moyennant le prix principal de treize cent soixante-cinq francs, par lesdits mariés Antoine Gazagne et Marie May, au profit dudit Pierre Valfort, d'une maison avec jardin attenant, situés au bourg de la commune de Balbygny, ayant façade sur la route impériale de St-Étienne à Paris, confinée au midi par maison à la veuve Mollon, mur mitoyen entre deux ; au levant par terre à Sébastien Mollon, et jardin à la veuve Mollon : lesquels immeubles appartenant à Gazagne personnellement pour les avoir acquis de la succession de Claudine Tavel, décédée femme Mollon, suivant sentence d'adjudication sur licitation rendue en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, sous sa date, enregistré.

Avec déclaration que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites qui pourraient grever lesdits immeubles et que ledit Pierre Valfort ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables droits pourraient exister, il ferait faire la présente insertion, conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant,

En conséquence toutes les personnes qui auraient droit à des hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles acquis par Valfort, sont invitées à les faire

inscrire au bureau des hypothèques de Roanne, dans le délai de deux mois à dater de présentes, sous peine de déchéance.

Pour extrait :

Signé VERNERET

Même Etude

PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant exploit de l'huissier Grange-neuve, de Roanne, en date du dix-neuf mars mil huit cent cinquante-six, enregistré,

Monsieur Jean-Denis Gaillard, négociant et propriétaire, demeurant à Paris, rue Sainte-Foy, n° 6, lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e Verneret, avoué, à Roanne ;

A fait signifier : 1^o à dame Antoinette Bennetière, épouse du sieur Gilbert Molette, propriétaire et marchand en état de faillite, avec lequel elle demeure à Saint-Alban, commune de Saint-André-d'Apchon ;

2^o Audit Gilbert Molette ;

3^o Au sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, qualité de syndic de la faillite dudit Gilbert Molette ;

5^o Et à monsieur le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix mars mil huit cent cinquante-six, par monsieur Valette, commis-greffier, enregistré et expédié, d'une copie collationnée et signée de M^e Verneret, avoué, 1^o d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le 12 février mil huit cent cinquante-six, prononçant au profit de M^e Verneret, avoué, l'adjudication, moyennant le prix principal de trois mille cinq cent cinquante francs, outre les charges, des immeubles expropriés au préjudice desdits Gilbert Molette et Antoinette Bennetière, situés sur la commune de Saint-André-d'Apchon, lieu de Saint-Alban, et consistant en un corps de Bâtimens et Cour, une Vigne et un pré, le tout de la contenance superficielle de quarante-quatre ares cinquante centiares environ, et d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le treize dudit mois de février par lequel ledit M^e Verneret, avoué, a fait pour ladite adjudication une déclaration de command en faveur dudit Jean-Denis Gaillard ;

Avec déclaration que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites qui pourraient grever lesdits immeubles, et que Jean-Denis ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables droits peuvent exister, il ferait faire la présente insertion, conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence toutes les personnes qui auraient droit à des hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles acquis par Gaillard, sont invitées à les faire inscrire au bureau des hypothèques de Roanne dans le délai de deux mois à dater de présentes, sous peine de déchéance.

Pour extrait :

Signé VERNERET.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne

VENTE JUDICIAIRE

Le mardi, vingt-cinq mars courant, à dix heures du matin, sur la place Sainte-Elisabeth à Roanne, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement, en Tables, Chaises, poêle, Commode, Secrétaire, pendule, Vin, etc.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

VENTE

PAR VOIE D'ADJUDICATION AMIABLE. Le dimanche 30 mars 1856, à dix heures du matin, il sera procédé, devant M^e Auroux, notaire, rue Impériale, à la mise aux enchères et à l'adjudication amiable, s'il y a lieu ;

1^o D'une Maison située à Roanne, rue Impériale, occupée par monsieur Bierce, cafetier ;

2^o D'une Maison située en la même ville, rue du Moulin-Populle, avec atelier de teinture exploité par monsieur Chambosse ;

3^o Et d'une autre Maison située au même lieu, avec atelier de teinture exploité par monsieur Rébé ;

Prise d'eau et droit de lavage au béal de Renaison pour ces deux établissements. On pourra traiter avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, soit à M. TOURNU, propriétaire à Roanne, à M. DEVILLAINE, serrurier à Charlieu, soit à M^e AUROUX, notaire.

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Roanne le dix-huit mars mil huit cent cinquante-six,

Entre Antoinette Bennetière, épouse du sieur Gilbert Molette, marchand, demeurant à St-Alban, commune de Saint-André-d'Apchon,

Et 1^o ledit sieur Molette, 2^o le sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, en qualité de syndic de la faillite de ce dernier, il appert :

Que la dite Antoinette Bennetière a été séparée de biens d'avec son dit mari.

M^e Nigay, avoué, avait été constitué pour la demanderesse.

Pour extrait, certifié sincère :

Signé NIGAY.

Sous-Préfecture de Roanne.

CHEMIN VICINAL N° 41, DE CHARLIEU A THIZY.

Par acte, en date du vingt-six décembre mil huit cent cinquante-cinq, passé devant monsieur le Maire de Jarnosse, les mariés Pralus Etienne et, sous son autorité Brossette Françoise, ont vendu à cette commune, moyennant mille vingt francs, une maison sise à Jarnosse, portée au plan cadastral n° 222, de la section C, dont l'emplacement est destiné à être occupé par le chemin vicinal n° 41, de Charlieu à Thizy.

La présente publication faite conformément aux articles 6 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Roanne, le 25 mars 1856.

Le Sous-Préfet de Roanne, LORETTE.

AVIS — Pierre Galland, marinier, demeurant à Pouilly-sous-Charlieu, prévient le public, qu'il pourvoit aux besoins de Cyprienne Buisson, son épouse ; il avertit en conséquence MM. les marchands et tout spécialement les débiteurs, qu'il ne payera aucune dette du chef de sa femme.

AVIS.

On demande un domestique marié, qui connaisse bien le service de maison et sache conduire une voiture à deux chevaux.

— Sa femme ferait le service de concierge.

Ils devront l'un et l'autre être munis de bons certificats.

S'adresser à M. FER, directeur du canal, quai des Charpentiers, n° 24, à Roanne.

A CÉDER DE SUITE,

POUR CAUSE DE SANTÉ :

1^o Une IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE bien assortie en caractères différents ;

2^o Une LIRRAIRIE composée de livres de piété, d'instruction et de classiques en tous genres ;

3^o Assortiment de FOURNITURES DE BUREAU, ainsi qu'un choix de papiers à écrire et d'impression ;

4^o Un CABINET DE LECTURE composé d'environ 4,000 volumes ;

5^o Le BREVET d'imprimeur et celui de libraire.

S'adresser franco, à M. ARDILLER PÈRE, imprimeur-libraire, place des Bances, à Limoges (Haute-Vienne).

A AFFERMER DE SUITE

LES BEAUX

MOULINS A BLÉ

De Giraud,

Situés sur la rivière du LIGNON,

A un kilomètre de Boën (Loire).

Ils se composent de 4 Tournants dont 2 à l'anglaise. Blutteries et Nettoyage d'après les plans les plus modernes. Le tout mù par une seule roue hydraulique.

Huilerie, Appartements bourgeois, Vastes Prairies, Eau abondante pendant les plus fortes sécheresses.

S'adresser à M^e VIALLE, Notaire à Boën (Loire).

BOURSE DE PARIS. 15 mars 1856.

Rente 3	p. 0/0	72 40
— 4 1/2	p. 0/0	94 00
Banque de France		3,500

— Une dépêche télégraphique a annoncé que S. M. l'Impératrice et son illustre fils se portent bien.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

Trousseaux et Layettes. **MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-ST-THOMAS** Cachemires français de l'Inde.

A PRIX FIXE,

Rue du Bac 33, et rue de l'Université 25, faubourg St-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons Franco et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de suc-

ursale ni de représentants dans aucune ville de France, elle rejette toute solidarité avec ces industriels ambulans qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du *Petit-Saint-Thomas*; elle les signale à la défiance et au mépris public. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent.

131 LOTS. - 176,000 F.

EN ESPECES.

1 lot de	100,000 f.	ci	100,000
1 lot de	20,000	ci	20,000
2 lots de	10,000	ci	20,000
2 lots de	5,000	ci	10,000
7 lots de	1,000	ci	7,000
20 lots de	500	ci	10,000
93 lots de	100	ci	9,800

CLOTURE LE 30 MARS A MINUIT DE L'ÉMISSION DES BILLETS DE LA LOTERIE SAINT-PIERRE.

S'adresser : à 1° A M. LECHE, trésorier de la Loterie, à l'hôtel-de-ville, à Saint-Pierre (Pas-de-Calais).

On trouve des billets de cette loterie à Roanne, chez Chorgnon, imprimeur.

Aussitôt après le tirage, la liste des numéros gagnans sera insérée dans les 5 grands journaux de Paris.

TIRAGE IRRÉVOCABLE

LE

31 MARS

DE LA

LOTERIE SAINT-PIERRE

POUDRE DE ROGÉ.

Médailles aux Expositions de 1849 et de 1855.

Elle sert à préparer soi-même la **Limonade purgative gazeuse** à 50 grammes de citrate magnésique.

Cette Limonade, approuvée par l'Académie impériale de Médecine, est d'un goût très agréable et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est-elle d'un usage tout à fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon, Dépôts : à Paris, rue Vivienne, 12; à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, Mercier, ph.; Saint-Symphorien-de-Lay, Péronnet, ph.

LE CHOCOLAT MENIER

Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, a excité la cupidité des contrefacteurs; sa forme particulière et la couleur de ses enveloppes ont été copiées, les médailles qui figurent sur ses étiquettes ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence.

Les amateurs de cet excellent produit doivent exiger que le nom *Menier* soit sur le chocolat et sur les étiquettes.

Prix : 4 fr. 60 c. — 2 fr., — 2 fr. 25 c., — fr. 50c. et 3 fr. le 1/2 kil.

Le *Chocolat Menier* se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger.

PRIX : 7 fr. 50 c.

ROB LAFFECTEUR.

Seul autorisé.

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffeteur, garanti véritable par la signature du docteur Giraudet de St-Gervais est bien supérieur à tous les sirops dépuratifs dits de Larrey, de Cuisinier, de Salsepareille, de Sarsaparille, etc.; il remplace l'huile de foie de morue, le sirop anti-scorbutique, les essences de Salsepareille, ainsi que toutes les préparations à base d'iode, d'or, etc. Le Rob est recommandé pour guérir les

Dartres,	Tumeurs blanches,	Hydroisie,
Abcès,	Asthme nerveux,	Gravelle,
Goutte,	Ulcères,	Syphilis,
Marasme,	Gales dégénérées,	Sastro-Entérite,
Catarrhes de vessie,	Rhumatisme,	Scorbut,
Pâles couleurs,	Hypocondrie,	

A Roanne, dépôt, renseignements et prospectus gratuits, dans les pharmacies de MM. GRIZIAUX et ROUBAUD

PATE DE REGNAULD AINÉ.

Son efficacité contre les rhumes, catarrhes, enrouements et irritations de poitrine est prouvée par trente-six années de succès, et un rapport officiel, en daté du 31 janvier 1844, constate qu'il n'entre pas d'opium dans sa composition.

Sa vogue, que l'on peut appeler universelle, a fait surgir des contrefaçons et des imitations qui ont été condamnées par les tribunaux de Paris et de Lyon.

Pour n'être pas trompé sur l'origine de cette Pâte pectorale, il faut s'assurer que l'étiquette de la boîte porte la signature REGNAULD AINÉ, inventeur. — Une instruction est jointe à chaque boîte. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45; à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, MERCIER, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

PERLES D'ÉTHÉR DU D^r CLERTAN.

Ce nouveau moyen d'administrer l'Ether est approuvé par l'Académie impériale de Médecine. En portant l'ether directement dans l'estomac, sans qu'il se volatilise, les perles agissent avec une grande efficacité contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les maladies provenant d'une surexcitation nerveuse.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45, à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, MERCIER, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

Roanne, imprim. Chorgnon.

Médaille d'Honneur

CAUTÈRES. Exempts de douleurs et de démangeaisons. POIS LE PERDRIEL, élastiques, émoullents à la guimauve, et suppuratifs au Garou, TAFFETAS RAFFRAICHISSANTS ROULEAUX BLEUS, TAFFETAS ÉPISPASTIQUE LE PERDRIEL, pour entretenir au mieux les vésicatoires (Rouleaux Roses) LES BELLES COMPRESSES DE LE PERDRIEL ET SES SERRE-BRAS PERFECTIONNÉS, ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures, ils complètent un pansement propre et discret des vésicatoires et cautères.

BAS VARICES LE PERDRIEL, ou véritables remèdes contre ces affections. A Paris, pharmacie LE PERDRIEL, faubourg Montmartre 76, fabrique rue Martyrs 28.

Nous rappelons que les véritables produits LE PERDRIEL, portent toujours sa signature, et ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures qui se débitent souvent sous son nom, et auxquelles il est étranger.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUVÉAU et JACOB, pharm., — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

POUR SE BIEN GUÉRIR

d'un rhume, maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le *Julep calmant de Brugnatelli*, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 10, à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres,

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTI-DARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie Impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD-CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — PRIX DU POT: 3 fr. 50 c. — Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser toujours aux dépôts.

Pour tout ce qui doit être signé — CHORGNON.

Vu, en Mairie, pour légalisation de la signature de l'imprimeur ci-dessus apposée.

Roanne, le

ELIXIR de SANTÉ

Contre les indigestions, les maux d'estomac, etc.

L'ELIXIR DE SANTÉ, préparé par M. Bonjean, pharmacien-chimiste à Chambéry, auteur de la découverte de l'ÉCOTINE, est destiné à remplacer l'Elixir de la Grande-Chartreuse; beaucoup trop cher pour les classes peu aisées, il est surtout bien plus agréable à boire.

L'ELIXIR DE SANTÉ est très efficace dans les faiblesses de l'estomac dont il réveille les fonctions, dans les indigestions, les maladies nerveuses avec débilité du tube digestif, les digestions difficiles, certaines migraines, sel crampes d'estomac, les vomissements nerveux, etc. Un grand nombre de personnes qui ne digéraient qu'avec peine et douleur, ont été rapidement guéries par cet Elixir. Pris avant le repas il excite l'appétit; pris au dessert, il facilite la digestion et la maintient dans un état régulier, prévenant ainsi la diarrhée si funeste en temps d'épidémie. Ces faits importants sont constatés depuis un an par tous les principaux journaux des États sardes.

Flacon d'un demi litre : 4 fr.

Demi flacon, 2 fr. 50

Une instruction accompagne chaque flacon, toujours revêtu de la signature et du cachet de l'auteur.

Se trouve chez les principaux pharmaciens, droguistes et liquoristes de France. Mêmes maisons à Roanne.

CAFÉ

STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CÉZÉ.

Véritable aliment hygiénique, il justifie sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation, tonique, rafraichissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. Michel, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées; — M. Griziaux, pharmacien à Roanne; — M. Mercier, pharmacien; — M. Roubaud, pharmacien; — M. Giraud, épicière, dans la même ville.

Etude de M^e ROCHEBILLARD, notaire à Changy.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Roanne, rue Impériale, 14. Pour traiter, s'adresser à M. DÉPALLE, rue de la Côte, et à MM. les Notaires de Roanne.

A CÉDER

DE SUITE

UNE ETUDE

D'HUISSIER

PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE ROANNE

S'adresser à M^e DECHASTELUS, avoué près le même Tribunal.

MERCURIALES — sans variation.